



**DEPARTEMENT DE L'EURE
MESNILS-SUR-ITON
27240 MESNILS-SUR-ITON**

GESTION DES OBJETS TROUVES

Arrêté n° 2023 - 03 - 07

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2122-28, L2212-1 et L2212-2,
- Le Code Civil, article 2276,

Considérant qu'il appartient à Madame Le Maire de réglementer par voie d'arrêté, les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité,
Considérant qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés et les délais de garde ainsi que les relations avec le service des domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le service des objets trouvés est géré par la Police Municipale, située au 51, rue Sylvain Lagescarde à Mesnils-Sur-Iton (27240).

ARTICLE 2 :

Tout objet trouvé sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public, sur la commune de Mesnils-Sur-Iton (27240), doit être déclaré par la personne qui l'a trouvé, juridiquement dénommé « l'inventeur », au poste de Police Municipale durant les horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 3 :

Lors du dépôt d'un objet trouvé, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son nom mais il doit en revanche préciser le jour et le lieu de la découverte.

Si l'inventeur souhaite posséder l'objet après le délai légal d'un an et un jour, il doit le stipuler le jour du dépôt (sauf : pièces d'identité, documents officiels, cartes bancaires, chèquiers, médicaments). L'objet est alors enregistré dans le logiciel prévu à cet effet et attribue à chaque objet une référence.

ARTICLE 4 :

Les objets trouvés remis à la brigade de Gendarmerie Nationale de Mesnils-Sur-Iton, doivent être enregistrés dans un registre et transmis dans les plus brefs délais au service de la Police Municipale. Lors de cette transmission, la Brigade de Gendarmerie Nationale doit présenter ce registre afin qu'un agent de la Police Municipale le date et signe.

ARTICLE 5 :

Des recherches doivent être effectuées pour retrouver le propriétaire.

S'il est identifié, la Police Municipale l'avise dans les plus brefs délais. Lors de la demande de restitution, le propriétaire doit prouver son identité par tous les moyens.

Si l'objet a été restitué à l'inventeur, il convient de donner ses coordonnées au propriétaire. En cas de désaccord, le propriétaire peut assigner l'inventeur en justice.

Si le propriétaire réclame un objet déjà restitué à un prétendu propriétaire, ce dernier est invité à se rendre au poste de Police Municipale. Le véritable propriétaire peut l'assigner en justice.

A défaut de restitution, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction des dispositions notées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 6 :

Les objets trouvés non réclamés au-delà des délais précités feront l'objet soit d'une remise à l'administration des domaines soit d'une destruction avec l'accord du commissaire aux ventes de Lille : 04 rue Fourier CS 80033, Lille cédex (59042).

E.mail : cav059.dnid@dgfip.finances.gouv.fr

Le service de Police Municipale procédera aux destructions et dressera alors un procès-verbal.

ARTICLE 7 : Les délais de conservation des objets trouvés sont les suivants :

NATURE DES OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
Pièces d'identité, documents Officiels	Dans les plus brefs délais	Transmission au service émetteur
Papiers divers	03 mois	Destruction
Cartes bancaires, chéquiers	Dans les plus brefs délais	Transmission au service émetteur
Objets de valeur (bijoux, appareils photos, téléphone, système audio vidéo, etc...	06 mois	Transmission à l'administration des domaines pour vente publique ou Destruction
Argent en numéraire	06 mois	Versement au Trésor Public
Clés, porte clés	03 mois	Destruction
Contenants : Sac, valise, Porte-monnaie, portefeuille	06 mois	Transmission à l'administration des domaines pour vente publique ou Destruction
Lunettes	06 mois	Transmission à l'administration des domaines pour vente publique ou transmission à un opticien pour une association caritative
Vêtements	03 mois	Transmission à l'administration des domaines pour vente publique ou Destruction

Médicaments	Dans les plus brefs délais	Transmission à une pharmacie
Objets divers : Parapluie, Casque, livre, outillage, etc..	06 mois	Transmission à l'administration des domaines pour vente publique ou Destruction
Deux roues	06 mois	Transmission à l'administration des domaines pour vente publique ou Destruction
Denrées périssables	Aucun	Destruction

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Nonancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Mesnils-Sur-Iton, le 10 Février 2023

Le Maire, Colette BONNARD



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur, cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230210-2023-03-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Notification : 10/03/2023

